



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Jules Verne
Mondeville

INFORMATIONS BOURSES NATIONALES D'ETUDE DU SECOND DEGRE DE LYCEE

Les bourses de lycée sont des aides attribuées aux familles pour assurer une scolarité normale de l'élève et sont liées à l'assiduité. L'absence de l'élève en cours peut entraîner leur suppression partielle ou totale. Le dossier de bourse est constitué par la famille.

I) MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE LYCEE POUR L'ANNEE 2023/2024:

-Elèves de 4ième en 2022/2023 intégrant une classe de 3PM recevront du lycée Jules Verne (via le professeur principal) deux dossiers de demande de bourses (bourses nationales et bourses départementales) en septembre/octobre à retourner dans le délai indiqué.

-Elèves de 3ième en 2022/2023 intégrant une classe de seconde: le dossier de bourses de lycée est à constituer au collège.

-Elèves scolarisés au lycée Jules Verne en 2022/2023 et non boursiers:

Modalités de constitution du dossier: informations à retrouver sur le site internet du lycée et Pronote.

Rappel:

- les élèves scolarisés au lycée en 22/23 et boursiers n'ont pas à reconstituer un dossier. Les droits sont reconduits automatiquement sauf en cas de redoublement ou changement d'orientation. Dans ces cas, un dossier dit de « vérification de ressources » sera transmis par le lycée en septembre/octobre 2023.

Se rapprocher rapidement du service intendance en cas de changement important de situation familiale/financière entre l'année scolaire 22/23 et la rentrée 23/24.

- les élèves des classes de BTS ne sont pas concernés par les bourses de lycée. Ils doivent formuler des demandes de bourses étudiantes (CROUS).

- les élèves apprentis/salariés n'ont pas droit aux bourses.

II) MONTANT DES BOURSES ET DES PRIMES EN 2022/2023:

-Echelon de bourses : pour tous les boursiers

échelon 1: 153.00€ par trimestre (459.00€ /an)
échelon 2: 188.00€ par trimestre (564.00 € /an)
échelon 3: 222.00€ par trimestre (666.00 € /an)
échelon 4: 256.00€ par trimestre (768.00€ /an)
échelon 5: 289.00€ par trimestre (867.00€ /an)
échelon 6: 324.00€ par trimestre (972.00€ /an)

-Prime à l'internat de 109.00 € à 224.00 € par trimestre (258.00 € à 423,00 €/an) pour tous les boursiers internes selon leur échelon.

-Prime d'Equipement : attribuée aux élèves boursiers de :

-2^{nde} Bac Professionnel
-1^{ère} année de C.A.P (C1RSM)
-1^{ère} Bac STI2D (1STI2D)

La prime d'équipement d'un montant de 341,71 €, est payée en une seule fois (au 1er trimestre) et n'est attribuée qu'une seule fois au cours de la scolarité de l'élève quel que soit son parcours scolaire

III) VERSEMENT DES BOURSES :

Lycéen boursier externe :

Les bourses sont versées en fin de trimestre sur le compte bancaire du responsable financier de l'élève, d'où la demande de relevé bancaire ou postal faite aux familles à l'inscription.

Lycéen boursier interne ou demi-pensionnaire :

Le montant de la pension ou de la demi-pension est systématiquement diminué du montant de parts de bourses et de certaines primes.

Deux cas se présentent :

-Le montant de la facture est supérieur aux bourses attribuées : le solde est à régler pour la fin du trimestre concerné selon les modalités précitées.

-Le montant des bourses est supérieur à la facture : l'excédent est versé en fin de trimestre sur le compte bancaire du responsable financier de l'élève (RIB à fournir).